

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE JUILLET 2018	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 30/07/2018

Législation et réglementation internes et européennes

► Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée, JO du 19 juillet 2018

Le présent décret définit les domaines d'intervention et les activités de l'infirmier exerçant en pratique avancée.

Le ou les domaines d'intervention ouverts à l'exercice infirmier en pratique avancée :

1° Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires. La liste des pathologies chroniques stabilisées est établie par arrêté du ministre chargé de la santé ;

« 2° Oncologie et hémato-oncologie ;

« 3° Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Il précise les conditions de prise en charge et d'information du patient ainsi que les modalités de coopération entre l'infirmier et le médecin.

Il prévoit également qu'un protocole de coopération est établi et signé entre le ou les médecins et le ou les infirmiers exerçant en pratique avancée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/18/SSAH1812409D/jo/texte/fr>

► Instruction N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants

- Axe 1 : Faciliter l'accès à la prévention et aux soins par une meilleure information des personnes sur leurs droits et sur le système de santé aux différents « points d'entrée » sur le territoire, d'une part, et par une meilleure information des professionnels de santé sur la prise en charge des migrants, d'autre part.

- Axe 2 : Organiser une mobilisation de tous les dispositifs sanitaires de droit commun, y compris la médecine de ville, pour permettre une prise en charge effective des migrants primo arrivants. Cette mobilisation doit permettre d'améliorer notamment le parcours en santé mentale, et la prise en charge du psycho-traumatisme. De plus, le renforcement de l'accès à l'interprétariat professionnel apparaît comme essentiel à toutes les étapes du parcours de santé des migrants.

- Axe 3 : Développer une coordination renforcée au niveau national et un pilotage régional du parcours de santé des migrants au sein des programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2022.

https://expat-elan.fr/images/10-textes-de-lois/instructions/2018/instruction_2018-06-08_NOR-SSAP1816090J_relative-a-la-mise-en-place-du-parcours-de-sante-des-migrants-primo-arrivants.pdf

► Délibération n°2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée (MR-001) et abrogeant la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016, JO du 13 juillet 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037187386&categorieLien=id>

► Délibération n°2018-154 du 3 mai 2018 portant homologation de la méthodologie de référence relative au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement de la personne concernée (MR-003) et abrogeant la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016, JO du 13 juillet 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037187443>

	Le droit pour les professionnels de santé 	- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE JUILLET 2018	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 30/07/2018

- **Délibération n°2018-155 du 3 mai 2018 portant homologation de la méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel** mis en œuvre dans le cadre des recherches n'impliquant pas la personne humaine, des études et évaluations dans le domaine de la santé (MR-004), JO du 13 juillet 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037187498>

Questions à l'Assemblée Nationale / Sénat

-

Jurisprudence

-

Doctrines

- 1. « La pertinence des soins, nouvelle valeur du système de santé ? ».** Dans la revue *RDSS*, note de A.-S. GINON, juin 2018, n°3, p. 428.

Une culture de la pertinence des soins est développée dans le cadre de la Stratégie nationale de santé. Cela se traduit notamment par la formalisation d'outils de contrôle des prescriptions médicales ou encore de « *reported experiences measures* ». L'évaluation de la pertinence en santé est également possible grâce aux différents acteurs de santé (HAS et CNAMTS).

- 2. « Fin de vie : où en sommes-nous ? ».** Dans *Rec.*, note de J.-L. TOURAINE, juin 2018, n°25, p. 1432.

La loi Claeys-Leonetti permet aux malades en fin de vie de demander la sédation profonde et continue. La modification de ce cadre juridique est sollicitée par 156 députés. La possibilité de demander une assistance médicale active à mourir est envisagée avec le choix des modalités de sa mort offertes aux patients atteints de maladies incurables en phase terminale.

Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse, Appels à projets

- 1. IGAS, Enquête sur les circonstances ayant conduit au décès d'une jeune patiente suite aux sollicitations du SAMU de Strasbourg le 29 décembre 2017, juillet 2018**

Il s'agit d'un rapport de M. Bensadon et Mme Roger, membres de l'IGAS avec l'appui d'un médecin de l'ARS Grand est. Ce rapport évoque les circonstances de décès de la patiente, les modalités de signalement et les procédures en matière de régulation des appels au SAMU de Strasbourg. Le rapport conclut un retard de prise en charge adaptée de la patiente. La procédure de régulation n'a pas été conforme aux recommandations de bonnes pratiques ce qui a été source de risques pour la patiente. Des recommandations pour l'amélioration du système sont proposées.

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2018-061R-Rapport_definitif.pdf

- 2. HAS, IVG médicamenteuse : les protocoles à respecter, juin 2018**

Les femmes qui souhaitent une interruption volontaire de grossesse (IVG) doivent recevoir une information détaillée afin de pouvoir choisir entre une méthode d'IVG médicamenteuse ou chirurgicale.

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE JUILLET 2018	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 30/07/2018

Le choix entre les deux techniques dépend du stade de la grossesse, de l'offre de soins disponible et des préférences de la femme.

- **L'IVG chirurgicale**, sous anesthésie générale ou locale, repose sur la dilatation du col et l'évacuation du contenu utérin par aspiration. Elle peut être proposée jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée. Une préparation cervicale médicamenteuse est recommandée.
- **L'IVG médicamenteuse** repose sur une antiprogéstérone suivie, 36 à 48 heures après, d'une prostaglandine. Elle est pratiquée par un médecin ou une sage-femme. Elle peut être réalisée dans un établissement de santé jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée, ou dans un cabinet de ville, centre de planification ou centre de santé jusqu'à 7 semaines d'aménorrhée.
Une visite de contrôle est obligatoire dans les 14 à 21 jours pour l'IVG chirurgicale comme pour l'IVG médicamenteuse.

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/cteval351_fiche_bum_ivg_medicamenteuse.pdf

3. Ministère des solidarités et de la santé, *Point d'avancement du plan. Juillet 2018, juillet 2018*

Un comité de pilotage se réunit régulièrement pour assurer la bonne gouvernance du Plan d'accès aux soins à l'échelle territoriale. Il est composé des ministères et structures publiques associés, des associations d'élus locaux ainsi que des représentants des professionnels de santé.

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avancement_plan_juillet2018-3.pdf

4. HAS, *Mise à jour des méthodes de développement professionnel continu*, juin 2018

- Audit clinique

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/audit_clinique.pdf

- Bilan de compétences

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/bilan_de_compétences.pdf

- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluridisciplinaire de soins en ambulatoire

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/exercice_coordonne_et_protocol_dune_equipe_pluriprofessionnelle.pdf

- L'encadrement de stages, la maîtrise de stage et le tutorat

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/encadrement_de_stage_maitrise_de_stage_tutorat.pdf

5. Ministère des solidarités et de la santé, *Pour les étudiants et leurs futurs patients, des études médicales renouvelées*, juin 2018

Sur la base des conclusions du constat mené par le Pr Jean-Luc Dubois-Randé et Quentin Hennion-Imbault, le Gouvernement a décidé de faire évoluer les études médicales pour mieux former, mieux orienter, et mieux insérer les futurs médecins. Cette réforme entre en vigueur à partir de la rentrée 2019-2020 : elle concerne donc les étudiants qui entreront en 4ème année en 2019.

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180705_-_dp_-_etudes_medicales_renovées.pdf

6. Ministère des solidarités et de la santé, *Etudiants en soins infirmiers, un pas décisif vers l'université*, juin 2018

Les étudiants en soins infirmiers s'engagent pour trois années d'études sanctionnées par le diplôme d'État d'infirmier (diplôme reconnu grade licence). Le nouveau dispositif d'admission en Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) entre en vigueur début 2019. Désormais, plus de concours mais des vœux formulés

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	
		- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE JUILLET 2018	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 30/07/2018

sur Parcoursup et une admission sur dossier : <http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/etudiants-en-soins-infirmiers-un-pas-decisif-vers-l-universite>
